



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
EXPLOITATION D'UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE ET OU DE RESTAURATION-

REGLEMENT DE CONSULTATION

Pour vous porter candidat à l'attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public sur un ou des emplacements décrits ci-après, vous devez compléter un dossier et le transmettre soit :

- par mail à [mairie.stjacutdelamer@wanadoo.fr](mailto:mairie.stjacutdelamer@wanadoo.fr),
- par courrier à l'adresse mentionnée ci-dessous, en lettre recommandée avec accusé de réception,  
**Mairie de Saint-Jacut-de-la-Mer**  
**3 rue du Châtelet**  
**22750 SAINT-JACUT-DE-LA-MER**

**« Candidature à l'occupation du domaine public – Ne pas ouvrir » (à mentionner sur l'enveloppe)**

- en main propre à l'adresse mentionnée ci-dessus, contre récépissé.

Les plis qui parviendraient sous enveloppe ou après la date fixée ci-après ne seront pas ouverts et analysés. Pour les envois postaux, il est précisé que **seules la date et l'heure de réception feront foi**.

**Date limite de dépôts des candidatures : 7 janvier 2022 à 12h00**

**Retrait des dossiers de candidatures**

---

Le dossier de consultation est mis à disposition gratuitement :

Sur le site internet de la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer : <https://www.mairie-saintjacutdelamer.com>, rubrique « **marchés publics** »

Sur demande à l'adresse : [mairie.stjacutdelamer@wanadoo.fr](mailto:mairie.stjacutdelamer@wanadoo.fr)

Sur place à l'adresse suivante :

**Mairie de Saint-Jacut-de-la-Mer**  
**3 rue du Châtelet**  
**22750 SAINT-JACUT-DE-LA-MER**

Horaires d'ouverture de la Mairie : Lundi / Mardi/ Jeudi 9h – 12h et 14h -17h  
Mercredi / Vendredi 9h – 12h

## Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature à remettre par les candidats se compose des documents suivants :

- Une photocopie de la pièce d'identité
- Une photocopie de la carte de commerçant permettant l'exercice de l'activité
- Une copie de l'inscription au registre du commerce ou du métier ou de la déclaration d'auto entrepreneur
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité se rapportant à l'exercice de leur activité
- Une attestation du suivi de formation aux normes de sécurité sanitaire et d'hygiène applicables à la restauration de type H.A.C.C.P.
- Des informations liées à la qualité des références professionnelles
- Des photos ou esquisses de l'espace de vente (4 maximum)
- Le dossier de réponse technique dûment complété. Ce document est téléchargeable sur le site internet de la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer

## Critères d'analyse des dossiers de candidature (sur 100 points)

1. Projet de prestation proposée dont l'animation. 30 points
2. Qualité esthétique du projet. 20 points
3. Variété du choix des produits, leurs tarifs et les moyens de paiements proposés. 20 points
4. Qualité environnementale du projet : provenance des produits, gestion des déchets, etc. 20 points
5. Expériences et références dans le domaine d'activité. 10 points

## Durée de l'attribution de l'autorisation d'occupation du domaine public

La durée de l'attribution de l'autorisation d'occupation du domaine public est de **3 ans**.

## Liste des emplacements destinés à accueillir une activité commerciale et ou de restauration

Une carte permettant de localiser les emplacements suivants est jointe en annexe du cahier des charges ainsi que des photographies plus précises de ces emplacements. **Il est à noter que la commune souhaite diversifier les activités de restauration/vente à emporter tout en préservant l'activité commerçante à proximité.**

Emplacement n° 1 : parking de la plage des Haas - Rue des Haas				
Restauration et vente de boissons				
Période de l'ODP : du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre				
Equipement autorisé	Jour d'occupation	Du 01/04 au 30/06 et du 01/09 au 30/09	Du 01/07 au 31/08	
		Amplitude horaire	Amplitude horaire	Obligation de présence
Installations démontables	Lundi	En fonction de l'affluence sur la commune	9h00 – 22h00	11h-20h
	Mardi		9h00 – 22h00	11h-20h
	Mercredi		9h00 – 22h00	11h-20h
	Jeudi		9h00 – 22h00	11h-20h
	Vendredi		9h00 – 22h00	11h-20h
	Samedi		9h00 – 22h00	11h-20h
	Dimanche		10h00 – 22h00	11h-20h
Animations	5 animations autorisées en soirée jusqu'à minuit au cours de la période (arrêt de la musique à 22h)			

## Emplacement n° 2 : lieu-dit « Le Rougeret »

Restauration à emporter et vente de boissons  
Période de l'ODP : du 1<sup>er</sup> avril au 15 novembre

Equipement autorisé	Jour d'occupation	Du 01/04 au 30/06 et du 01/09 au 15/11	Du 01/07 au 31/08	
		Amplitude horaire	Amplitude horaire	Obligation de présence
Installations démontables	Lundi	En fonction de l'affluence sur la commune	9h00 – 21h00	11h00 – 19h00
	Mardi		9h00 – 21h00	11h00 – 19h00
	Mercredi		9h00 – 21h00	11h00 – 19h00
	Jeudi		9h00 – 21h00	11h00 – 19h00
	Vendredi		9h00 – 21h00	11h00 – 19h00
	Samedi		9h00 – 21h00	11h00 – 19h00
	Dimanche		10h00 – 21h00	11h00 – 19h00
<b>Animations</b>	Aucune animation n'est souhaitée			

## Emplacement n° 3 : le parking « Le Rougeret »

Structure de loisirs  
Période de l'ODP : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août

Equipement autorisé	Jour d'occupation	Amplitude horaire
Installations démontables	Lundi	11h00 – 21h00
	Mardi	11h00 – 21h00
	Mercredi	11h00 – 21h00
	Jeudi	11h00 – 21h00
	Vendredi	11h00 – 21h00
	Samedi	11h00 – 21h00
	Dimanche	11h00 – 21h00

## Emplacement n° 4 : camping municipal de la Manchette

Restauration sur place et à emporter y compris le petit déjeuner et vente de boissons  
Période de l'ODP : du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre

Equipement autorisé	Jour d'occupation	Amplitude horaire	Obligation de présence Juillet - Août
Installations démontables	Lundi	8h00 – 23h00	10h00 – 20h30
	Mardi	8h00 – 23h00	10h00 – 20h30
	Mercredi	8h00 – 23h00	10h00 – 20h30
	Jeudi	8h00 – 23h00	10h00 – 20h30
	Vendredi	8h00 – 23h00	10h00 – 20h30
	Samedi	8h00 – 23h00	10h00 – 20h30
	Dimanche	8h00 – 23h00	10h00 – 20h30
<b>Prestations</b>	Tous les jours petits déjeuners Obligation de proposer une prestation petit déjeuner sur réservation		
<b>Animations</b>	5 animations autorisées en soirée jusqu'à 22h00 au cours de la période.		

